

ENFANTS NÉS AVANT 2019

Vous continuez à recevoir les montants de l'ancien système jusqu'à la fin du droit aux allocations familiales de votre enfant. En fonction de votre situation, il se peut que vous ayez droit à de nouveaux suppléments.

ENFANTS NÉS À PARTIR DE 2019

Vous recevez les nouveaux montants du Groeipakket.

ALLOCATION 'STARTBEDRAG'

Anciennes primes de naissance et d'adoption



1190,68 € par enfant

MONTANT DE BASE

Le montant mensuel par enfant fixé au 31 décembre 2018 :

enfant unique ou le plus jeune : **99,70 €/mois**
2e enfant plus jeune : **184,47 €/mois**
enfants suivants : **259,49 €/mois**

173,20 €/mois par enfant

Si orphelin d'un parent ou des deux :
382,92 €/mois

Orphelin des deux parents :
+ 173,19 €/mois par enfant

Orphelin d'un seul parent :
+ 138,56 €/mois par enfant

SUPPLÉMENT D'ÂGE

Le montant de base augmente lorsque votre enfant atteint l'âge de 6, 12 et 18 ans.

En fonction de l'âge et de la situation familiale, ce montant de base augmente de **+ 16,36 €** à **+ 63,40 €** / mois par enfant.

Pas de supplément d'âge

SUPPLÉMENT SOCIAL

Les anciens montants restent en vigueur. Les nouvelles règles d'octroi ne dépendent plus du statut socioprofessionnel des parents mais du revenu brut du ménage (inférieur à 34.526,91 €/an).

Le montant de base augmente de **+ 20,52 €** à **+ 124,18 €/mois** par enfant.

Revenu annuel brut du ménage inférieur à 34.526,91 € :	Revenu annuel brut du ménage entre 34.526,91 € et 40.281,40 € :	Revenu annuel brut du ménage entre 40.281,40 € et 64.945,93 € :
1 ou 2 enfants : + 69,12 €/mois par enfant à partir de 3 enfants :	1 ou 2 enfants : + 35,00 €/mois par enfant à partir de 3 enfants :	1 ou 2 enfants : pas de supplément à partir de 3 enfants :
+ 101,59 €/mois par enfant	+ 79,94 €/mois par enfant	+ 79,94 €/mois par enfant

SUPPLÉMENT DE SOINS

Enfant placé en famille d'accueil :
+ 66,89 €/mois par enfant

Enfant atteint d'une affection /handicap :
le montant de base augmente selon le degré de l'affection de **+ 87,41 €** à **+ 582,73 €** /mois

SUPPLÉMENT DE PARTICIPATION

Supplément garde d'enfants :
uniquement si l'enfant fréquente une garderie dont le tarif n'est pas lié aux revenus: **3,43 €/jour** de présence

Supplément école maternelle :
3-4 ans :
140,72 €/an par enfant en 2023 (si l'enfant va à l'école maternelle)

Supplément enseignement :
selon les revenus et la composition du ménage (pour maternelle, primaire et secondaire)

Supplément de soutien
pour enfant atteint d'une affection/handicap (au moins 12 points sur l'échelle médico-sociale) **+ 324,73 €/mois**

Bonus scolaire (ancienne prime de rentrée scolaire) :

0-4 ans : **21,65 €/an** par enfant
5-11 ans : **37,88 €/an** par enfant
12-17 ans : **54,12 €/an** par enfant
à partir de 18 ans : **64,94 €/an** par enfant